Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **29**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRES ABSENTS : **1**

DATE DE LA CONVOCATION : **19 septembre 2025**

DELIBERATION **2025-100**

OBJET :

CREATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Était absente lors du vote de la présente délibération :

Madame Johanne GUIDINI-SOUCHE

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2021-1115 en date du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'agrément délivré par la Commision d'Action Sociale de la CAF 13 concernant le « Relais Petite Enfance » en faveur du RPE « Bassin Minier Gardanne Biver » - Gardanne en date du 22 mai 2025,

Vu la délibération n°2021-128 en date du conseil municipal du 19 novembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) 2021-2025,

Vu l'information donnée lors du CST en date du 21 mai 2025,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du relais petite enfance ci-annexé,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, la Commune de Gardanne souhaite apporter un soutien aux familles avec un nouveau service de proximité, le relais petite enfance, afin de les informer, les accompagner dans leurs démarches et développer une bonne coordination des différents services,

Le Relais Petite Enfance (RPE) s'implante au cœur de Gardanne, dans le quartier Les Coteaux de Veline, Chemin Estrec, Lou Cade n°4, à côté du multi accueil Veline en Comptines.

Ce service fait l'objet d'un agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales sur la base d'un projet de fonctionnement ouvrant droit à une prestation de service. Ce projet de fonctionnement concilie les orientations politiques petite enfance et les attendus de la CAF au regard du diagnostic de territoire effectué dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG Bassin minier) signée en 2021.

En effet, ce diagnostic a permis de dégager les enjeux, orientations et de définir les besoins prioritaires sur les trois communes du territoire « Bassin minier » en matière de services aux familles.

Afin de répondre à ces besoins, un plan d'actions comprenant notamment la création d'un RPE sur la commune de Gardanne a été réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2021/2025.

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 confie aux communes, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille et dispose que les communes de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.

Le RPE a ainsi pour vocation d'enrichir l'offre d'accueil et d'accompagnement des familles et des professionnels.

Pour cela les missions du RPE s'orienteront autour des axes suivants :

- **Informer et accompagner les familles (favoriser l'accès à un mode de garde)**

Les parents seront informés sur les différents modes d'accueil, leurs caractéristiques et leur coût (constat que dans le cadre de l'arrivée d'un premier enfant, beaucoup de parents se questionnent encore sur les différents modes de garde).

De plus, l'animateur les orientera pour l'accès à un mode de garde, le plus adapté à leur situation (possibilité de faire la simulation financière, de trouver une solution à l'accueil d'enfants porteurs de handicap).

Il les aiguillera dans les démarches administratives et juridiques inhérentes à l'emploi d'un assistant maternel.

- **Informer et accompagner les professionnels**

Les professionnels seront accompagnés à l'utilisation du site Mon enfant.fr de manière à donner une meilleure lisibilité sur l'offre aux familles. Des temps d'échange et d'écoute seront un soutien pour sortir de l'isolement, partager les expériences...

- **Animer des ateliers d'éveil pour les enfants**

Les assistants maternels bénéficieront d'une formation continue au contact d'une Educatrice de Jeunes Enfants recrutée pour l'animation du relais petite enfance.

Des ateliers d'éveil seront proposés aux enfants au rythme de deux demi-journées par semaine lors de l'ouverture, afin de contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles.

Les professionnels pourront participer régulièrement aux réunions, formations et analyses de pratiques professionnelles proposées et organisées par le relais.

Le projet pédagogique du Relais s'appuiera sur les grands principes de prise en charge de l'enfant et de sa famille de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, afin de grandir en toute confiance que sont : le non jugement, le respect, la bienveillance, la sollicitation, la créativité, le contact à la nature essentiel à l'épanouissement des enfants, la valorisation des compétences, l'aménagement, la bien traitance et la formation.

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

La connexion à la nature autour d'activités motrices et d'activités en extérieur est un axe important du projet pédagogique. Du matériel et des accessoires Snoezelen compléteront les outils pédagogiques habituels afin que les enfants se connectent à leur propre corps et à leurs propres émotions.

Etant précisé que son ouverture est prévue au 1er octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'autoriser la création du relais petit enfance (RPE).

Article 2 :
D'approuver le règlement intérieur du relais petit enfance ci-annexé.

Article 3 :
De dire que les crédits correspondants ont été ouverts au Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2025.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
1 **ABSENTE** lors du vote (J. GUIDINI-SOUCHE)

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025